

production et de main-d'oeuvre ainsi qu'un profit, pour les ventes admissibles aux contingents durant le trimestre en question.

Des pénalités pourraient frapper les ventes supérieures aux contingents établis, lesquels pourraient être rajustés à la hausse et à la baisse selon la demande du marché. Dans un régime d'auto-suffisance, les ventes courantes seraient en équilibre. La taille moyenne des troupeaux (soit environ la moitié du nombre total de têtes) pourrait être protégée de ces rajustements. L'engraissement sur commande serait encouragé à l'intérieur des contingents.

Si les paiements complémentaires se fondent sur les ventes de bétail à point, les garanties de profit offertes par un tel programme auraient tendance à se refléter dans le prix des veaux sevrés et des animaux d'engraissement et d'engrais encore maigres, si les producteurs liquident leur production à ce moment. Ce programme pourrait également ne s'appliquer qu'à la commercialisation des vaches et des veaux et les bénéfices ne seraient payables qu'aux exploitants de troupeaux de vaches à quelque étape que ce soit de la production. On peut concevoir des modèles informatisés de coût qui fournissent ce genre de renseignements et le système de vente centralisée donnerait des renseignements sur les prix. Ce système s'appliquerait à une proportion de deux tiers à 96% des opérations.

La situation de marché "ouvert" par rapport à l'établissement des prix resterait essentiellement inchangée, bien que des modifications aux contingents admissibles puissent influencer sur